

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,  
Vu le projet de l'association Vélotomative, qui représente les usagers du vélo et souhaite s'engager pour mener des actions de promotion de ce mode de déplacements,  
Vu la convention entre GMVA et l'association Vélotomative, qui définit les conditions d'attribution du soutien de l'agglomération et les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant que :

- GMVA a décidé de soutenir l'association Vélotomative pour des actions visant à encourager l'usage du vélo ;
- L'association Vélotomative a proposé des actions en faveur de l'usage du vélo, notamment auprès du jeune public ;

## DECIDE

VANNES,  
Le 10/06/2024

**OBJET : Signature d'une convention pour le soutien de l'agglomération à l'association Vélotomative, afin de mettre en œuvre des actions de promotion du vélo.**

**Article 1 :** Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'association Vélotomative, pour le projet cité en objet.

**Article 2 :** La signature de la convention engage l'agglomération pour un montant de 6000€ par an, dont les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président

